



Unité de Compétences Complémentaires Les UCC mieux valorisées !

Grâce à la signature de FO, les Unités de Compétences Complémentaires des salariés sont reconnues et valorisées financièrement !

Jusqu'à présent la pratique des compétences complémentaires se traduisait, en réalité, par des accords différents selon les entités. Les accords concernant les UCC prenant fin, la direction a souhaité les réunir dans un accord global "France Télévisions", d'une validité de 2 ans.

De par la particularité de chaque entité au sein de notre entreprise, la difficulté de l'exercice consistait à s'entendre sur le cadre général des modalités. Elles portaient sur leurs mises en œuvre bien sûr, mais également sur leurs valorisations salariales. Pas facile tant nos pratiques professionnelles sont différentes !

Les négociations ont été longues, riches et intenses. Pour **Force Ouvrière**, les compétences complémentaires des salariés doivent être reconnues telles qu'elles existent réellement sur le terrain et doivent être récompensées au niveau du salaire. Voilà qui est fait !

Qu'a-t-on-obtenu de plus que les anciens accords ?

La forfaitisation pour celles et ceux qui pratiquent régulièrement ces UCC et un listing mis à jour afin de bien répertorier toutes les UCC à l'acte correspondant aux réalités des stations des Outre-Mer, du réseau France 3 et du le Siège. C'est un grand pas !

Nous avons aussi demandé l'ouverture de négociations sur l'évolution de carrière, longtemps oubliée, des techniciens vidéo à FTV.

Néanmoins, il reste un point d'achoppement avec la direction. Il concerne le paiement des 2 UCC à la forfaitisation. FO estime que si deux compétences sont pratiquées de façon régulière, le paiement doit s'effectuer sur le montant de 2 forfaitisations (soit 2 x 225€) alors que la direction nous propose un montant de 270€, ce qui est largement en dessous de la réalité des pratiques. De même, il se posera rapidement les mêmes problématiques liées à la radio filmée en Outre-Mer. Nous rappelons que les UCC se pratiquent sur la base du volontariat donc chaque salarié est libre ou non d'accepter de pratiquer.

En parallèle, un autre accord a été signé par Force Ouvrière traitant les métiers de Franceinfo intégrant des UCC au salaire de base "journaliste deskeur" et "technicien vision et prises de vue". La direction souhaite d'élargir certaines compétences à des fiches de poste. Cela sera en négociation avec les organisations syndicales lors des négociations sur la GPEPP (gestion prévisionnelle des emplois des parcours professionnelles).

Le syndicat **Force Ouvrière** s'est beaucoup engagé dans cette négociation des UCC et se satisfait des signatures, attendues par un grand nombre de salariés et fruit de notre investissement.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à les poser : syndicatfo.groupe@francetv.fr

Paris, le 4 juin 2021

